

# DÉLIBÉRATIONS

N° 2016/068/2.1

Feuillet n° 074

Département de le DORDOGNE – Arrondissement de SARLAT

Communauté de Communes  
du Terrassonnais en Périgord  
Noir Thenon Hautefort

Pôle des Services Publics  
58 Ave Jean Jaures  
24120 TERRASSON-  
LAVILLEDIEU

L'an deux mil seize, le 11 octobre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle des Fêtes de Terrasson-Lavilledieu, sous la présidence de M. Dominique BOUSQUET.

Date de convocation : 4 octobre 2016

Nombre de Conseillers Communautaires	
En exercice	61
Présents	54
Votants :	56
Pour :	56
Contre :	0
Abstention :	0

#### PRÉSENTS :

**Titulaires** : Didier CLERJOUX, Dominique DURUY, Josiane LEVISKI, Gérard DEBET, Lionel ARMAGHANIAN, Gérard MERCIER, Bernadette MERLIN, Jean-Michel DEMONEIN, Guy COUPLET, Stéphane ROUDIER, Jean-Michel LAGORSE, Annie DELAGE, Gaston GRAND, , Jean-Marie CHANQUOI, Nadine ÉLOI, Catherine LUSTRISSY, Roland MOULINIER, Charles SOL, Serge EYMARD, Philippe VIEILLEFOSSE, Pierre AUGUSTE, Laurent DELAGE, Olivier ROUZIER, Claude SAUTIER, Francis AUMETTRE, Jean-Jacques DUMONTET, Michel MEYNARD, Serge PÉDENON, Jean-Claude GUARISE, Bernard DURAND, Camille GÉRAUD, Laurent MONTEIL, Michel LAPOUGE, Jean-Michel LAGORCE, Régine ANGLARD, Bernard BEAUDRY, Jean BOUSQUET, Coralie DAUBISSE, Florence DEBAT-BOUYSSOU,

Isabelle DUPUY, Frédéric GAUTHIER, Jean-Pierre JACQUINET, Roger LAROUQUIE, Claudine LIARSOU, Sabine MALARD, Francis VALADE, Arlette VERDIER, Jean-Luc BLANCHARD, Dominique BOUSQUET, Nicole RAVIDAT, Dominique DURAND, Laurent PELLERIN.

**Suppléants** : Denise GIROU représente Bertrand CAGNIART, Jean-René SKOWRON représente Jacques MIGNOT.

#### EXCUSÉS

**Titulaires** : Jean-Marie SALVETAT, Patricia FLAGEAT, Yves MOREAU donne pouvoir à Nadine ELOI, Daniel BOUTOT, Isabelle COMBESCOT, Alexandra DUMAS, Pierre DELMON donne pouvoir à Roger LAROUQUIE.

**SECRÉTAIRE** : Mme Josiane LEVISKI.

#### OBJET : Approbation des modifications des PLU de Bars et Azerat

M. le Président expose au conseil communautaire les conditions dans lesquelles s'est déroulée l'enquête publique sur le projet de modification n°1 des plans locaux d'urbanisme d'Azerat et Bars, les observations sur les dossiers de la part de la Préfète de la Dordogne et des autres personnes publiques associées, ainsi que les conclusions des commissaires-enquêteur.

#### Le conseil communautaire,

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.123-10, L.123-12, L.123-13, L.123-19, R.123-24 et R.123-25 ;

VU la délibération en date du 25/01/2016 mettant en œuvre la modification des PLU de Azerat et Bars;

VU les avis, notamment des personnes publiques associées, joints au dossier de l'enquête publique,

VU l'avis favorable de la CDPENAF en date du 08/04/2016,

VU l'arrêté communautaire en date du 23/06/2016 prescrivant l'enquête publique sur le projet de modification des P.L.U.,  
VU le rapport et les conclusions des commissaires-enquêteur en date du 25/08/2016 (PLU d'Azerat) et du 23/08/2016 (PLU de Bars);

**ENTENDU** l'exposé de M. le Président,  
Considérant que les résultats de ladite enquête publique et des avis recueillis n'ont justifié aucune modification au dossier ;  
Considérant que les dossiers de modification des P.L.U., tel qu'ils sont présentés au conseil communautaire sont prêt à être approuvés conformément à l'article L.123-10 du code de l'urbanisme;

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

♦ d'approuver les dossiers de modifications des P.L.U. d'Azerat et Bars tel qu'il sont annexés à la présente délibération,

**Par conséquent :**

- ♦ la présente délibération accompagnée des dossiers approuvés qui lui sont annexés sera transmise au Sous-Préfet de Sarlat,
  - ♦ la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et au siège de la communauté de communes durant un mois, et d'une mention dans le journal désigné ci-après :
    - SUD-OUEST
  - ♦ les dossiers approuvés seront tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux :
    - à la mairie d'Azerat et Bars
    - au siège de la Communauté de communes du Terrassonnais en Périgord Noir, Thenon, Hautefort, Pôle des Services Publics, à Terrasson.
    - à la sous-préfecture de Sarlat
  - \* la présente délibération deviendra exécutoire :
    - dans un délai de un mois suivant sa réception par la Préfète de la Dordogne, si celle-ci n'a notifié aucune modification à apporter au dossier approuvé, ou dans le cas contraire à dater de la prise en compte de ces modifications.
- Après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité

Fait et délibéré au siège les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme, fait à Terrasson-Lavilledieu,  
le 18/10/2016

Le Président,  
Dominique BOUSQUET.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

024-200041150-20161011-DE2016068-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/10/2016



# DÉLIBÉRATIONS

N° 2013/028/2.1.2

Feuillet n° 29

Département de le DORDOGNE – Arrondissement de SARLAT

Communauté de Communes  
Causses et Vézère

Mairie  
24210 LA BACHELLERIE

**L'an deux mil treize, le 27 juin**, à vingt heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « Causses et Vézère », dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Fossemagne, sous la présidence de M. Dominique BOUSQUET.

**Date de convocation : 11 juin 2013**

Nombre de Conseillers  
Communautaire :

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 23

Sous-Préfecture de SARLAT (Dordogne)  
REÇU LE

10 JUIL. 2013

(Loi n° 82-213 du 02.03.1982)

**PRÉSENTS :** Mmes ALEMANY-ROCHET, DELAGE, GUYOMAR, LEVISKI, LUSTRISSY, RAVIDAT ; M.M. AUGUSTE, BARDET, BAYLE, BOUSQUET, BOUTIN, DELBARY, de FLEURIEU, FRÉMONT, GAILLARD, GRAND, LUC, MARNEIX, MOZE, PASSERIEUX, PLAZANET, RUBINSTEIN, SAUTIER.

**EXCUSÉS :** Mmes BUCHET, DURUY ; M.M. CAGNIART, CHAPUT suppléé par Mme GUYOMAR, CHATORET suppléé par Mme LEVISKI, CLERJOUX, DEVAUX suppléé par M. MARNEIX, FAURE suppléé par M. MOZE, MOULINIER suppléée par Mme ALEMANY-ROCHET.

**SECRÉTAIRE :** Mme DELAGE

**OBJET : Approbation de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de BARS et de l'abrogation de la carte communale**

**Monsieur le Président expose** au Conseil Communautaire les conditions dans lesquelles s'est déroulée l'enquête publique sur le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme de Bars, les observations sur le dossier du projet arrêté du Préfet et des autres Personnes Publiques Associées, ainsi que les conclusions du commissaire-enquêteur. Il présente les ajustements retenus pour notamment prendre en compte les résultats de ladite enquête.

**Le Conseil Communautaire,**

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.123-10, L.123-12, L.123-13, L.123-19, R.123-24 et R.123-25,

VU la délibération en date du 27/03/2009 mettant en œuvre l'élaboration du PLU et fixant les modalités de la concertation avec la population comme prévu par l'article L.300-2 du code de l'urbanisme,

VU la délibération en date du 26/06/2012 arrêtant le projet de P.L.U., complété de la délibération du même jour approuvant le bilan de la concertation précitée,

VU les avis, notamment des personnes publiques associées, joints au dossier de l'enquête publique, complétés des dispositions prévues pour leurs prise en compte,

VU l'arrêté communautaire en date du 25/01/2013 prescrivant l'enquête publique sur le projet d'élaboration du P.L.U. et d'abrogation de la carte communale,

VU le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur en date du 27/04/2013,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Président,

Considérant que les résultats de ladite enquête publique et des avis recueillis n'ont justifié que quelques ajustements au dossier du projet d'élaboration du P.L.U.,

Considérant que le dossier du P.L.U., tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé conformément à l'article L.123-10 du code de l'urbanisme;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

♦ d'abroger la carte communale et d'approuver le dossier de P.L.U. tel qu'il est annexé à la présente délibération,

**Par conséquent :**

♦ la présente délibération accompagnée du dossier approuvé qui lui est annexé sera transmise à la Sous-Préfète de Sarlat,

♦ la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans le journal désigné ci-après :

– SUD-OUEST

♦ le dossier approuvé sera tenu à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux :

– à la mairie de BARS

– au siège de la Communauté de Communes Causses et Vézère, en mairie de La Bachellerie

– à la Sous-Préfecture de Sarlat

♦ la présente délibération deviendra exécutoire :

– dans un délai de un mois suivant sa réception par le Préfet de la Dordogne, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au dossier approuvé, ou dans le cas contraire à dater de la prise en compte de ces modifications,

– après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

Certifié exécutoire  
le :  
Reçu en  
le :  
Publié ou Notifié  
le :

Sous-Préfecture  
Sous-Préfecture de SARLAT (Dordogne)  
REÇU LE  
10 JUL. 2013  
(Loi n° 82 213 du 02.03.1982)

Fait et délibéré en Mairie les jour,  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme à LA  
BACHELLERIE  
le 28 juin 2013.

Le 1<sup>er</sup> Vice-Président,

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
CAUSSES ET VEZERE  
MAIRIE DE  
LA BACHELLERIE 24210  
DORDOGNE

Dominique BOUSQUET.



Communauté de Communes  
Causses et Vézère

Mairie  
24210 LA BACHELLERIE

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil neuf, le 27 mars, à vingt heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « Causses et Vézère », dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de AZERAT, sous la présidence de M. Roland MOULINIER.

Date de convocation : 12 MARS 2009

Nombre de Conseillers  
Communautaire :

En exercice : 26

Présents : 24

Votants : 24

**PRÉSENTS :** Mmes DELAGE, DURUY, LUSTRISSY, RAVIDAT ; M.M. AYMARD, BLANCHARD, BARDET, BAYLE, BOUSQUET, BOUTIN, CAGNIART, CHAPUT, CHATORET, CLERJOUX, de FLEURIEU, GAILLARD, GÉRAUD, GRAND, LUC, MARNEIX, MOULINIER, PLAZANET B., PLAZANET D, SAUTIER.

**EXCUSÉS :** Mme BUCHET ; M.M. DEVAUX suppléé par M. MARNEIX, FAURE suppléé par M. BLANCHARD, GARDET, GÉRAUD suppléé par M. DELBARY

**SECRÉTAIRE :** Mme DELAGE

**OBJET : Prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de BARS**

**Monsieur le Président présente** l'opportunité et l'intérêt pour la commune de Bars de se doter d'un plan local d'urbanisme : *Il devient nécessaire pour maîtriser l'avenir de la commune de définir clairement l'affectation des sols, et d'organiser l'espace communal pour permettre son développement à court et moyen terme dans un projet cohérent.*

**Le Conseil Communautaire, considérant :**

- que la commune est régie par une Carte Communale approuvée par délibération du Conseil Communautaire en date du 23 octobre 2007,
- que ce document d'urbanisme ne correspond plus aux exigences actuelles de l'aménagement spatial de la commune. Il est nécessaire d'envisager une redéfinition de l'affectation des sols et une réorganisation générale de l'espace communal, en conformité avec les dispositions de la loi.

*Dans la perspective de renouvellement et d'évolution maîtrisée de la population, de nouveaux secteurs d'extension devront être recherchés, permettant le développement dans le domaine de l'habitat. Il convient également de noter qu'une certaine pression foncière s'exerce sur la commune qui, en l'état actuel, ne présente que peu de capacité d'accueil. En vue de favoriser le renouvellement urbain et préserver la qualité architecturale et l'environnement, il importe que la commune réfléchisse sur ses orientations en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable.*

*Concernant les objectifs ils doivent permettre :*

- un équilibre entre le développement de l'espace rural et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, ainsi que la protection des espaces naturels et des paysages,
- des capacités de construction adaptées,
- l'utilisation économe de l'espace rural et la préservation des milieux, sites et paysages naturels, la sauvegarde du patrimoine bâti, la prévention des risques, pollutions et nuisances de toute nature.

**Après en avoir délibéré, décide :**

1) De prescrire l'élaboration du plan local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire de la commune de Bars conformément aux dispositions des articles L 123.1 à L 123.12 du code de l'urbanisme.

2) Par conséquent, conformément à l'article L 123.6 du code précité et aux dispositions de l'article L 300.2 du même code, les modalités de concertation avec la population sont définies comme suit :

- par affichage,
- par un communiqué local dans chaque foyer,
- par une information suivie dans les comptes rendus du conseil communautaire,
- par l'existence d'un contact avec les membres de la commission communautaire d'urbanisme,
- par une réunion publique d'information et de discussion organisée dès que les études et projets seront suffisamment avancés,

3) De charger un atelier d'urbanisme spécialisé de réaliser l'élaboration du P.L.U., lequel sera désigné après consultation,

4) De donner autorisation au Président pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services nécessaires à l'élaboration du P.L.U.

5) De solliciter de l'État, conformément aux dispositions de l'article L 121.7 du code précité, pour qu'une dotation soit allouée à la communauté de communes afin de couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à l'élaboration du P.L.U.

**Par conséquent :**

- les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration du P.L.U., seront inscrits au budget de l'exercice (année 2009 chapitre 20, article 202)

- conformément à l'article L 123.6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise au Préfet de la Dordogne et notifiée :

- aux Présidents du Conseil Régional d'Aquitaine et du Conseil Général de la Dordogne
  - aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture de la Dordogne
  - conformément à l'article L 123-8 du Code de l'Urbanisme, les Maires des Communes limitrophes suivantes : Auriac-du-Périgord, Fanlac, Fossemagne, Plazac, Rouffignac-Saint-Cernin-de-Reilhac et Thenon seront informés de la présente décision, pour leur permettre de participer à leur demande à l'examen conjoint des personnes publiques associées. Ainsi que les présidents des établissements publics de coopération intercommunale voisins compétents ci-après : SIAEP Vallée du Manoire, SDE 24 seront informés de la présente décision, pour leur permettre d'être consultés à leur demande au cours de l'élaboration du projet de P.L.U.
- conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans le journal désigné ci-après : Journal Sud-Ouest.

Certifié exécutoire  
le : 11/05/09  
Reçu en Sous-Préfecture  
le :

Publié ou Notifié  
le : 11/05/09

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
CAUSSES ET VEZERE  
MAIRIE DE  
LA BACHELLERIE 24210  
DORDOGNE

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an  
que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme à LA BACHELLERIE  
le 28 mars 2009.

MAIRIE DE  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
CAUSSES ET VEZERE

MAIRIE DE  
LA BACHELLERIE 24210  
DORDOGNE

Sous-Préfecture de SARLAT (Dordogne)  
REÇU LE  
11 MAI 2009  
Roland MOULNIER  
(Art n° 82 213 du 2.3.1982)